

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L' AISNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aisne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Confirmant la tendance observée depuis 2015, les dépôts de dossiers s'inscrivent de nouveau en net repli avec 1675 dossiers déposés en 2022 (1815 en 2021) soit une diminution de -7,7 %. La baisse par rapport à 2021 est supérieure au niveau régional (-5,5 %) et national (-6,5 %).

La proportion de redépôts (48,3 %) dans le département de l'Aisne reste stable et représente près d'un dossier sur deux. La seule part de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances est en diminution à 8,7 % en 2022 (11,8 % en 2021) et se situe bien en dessous du niveau national (10,8 %).

Recevabilité et orientation

1454 dossiers ont été déclarés recevables en 2022, dont 12,5 % avec un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion en diminution (13,5 % en 2021).

Le nombre de dossiers irrecevables est en nette augmentation : 110 dossiers en 2022 (93 en 2021 soit + 18,3 %). La proportion de dossiers irrecevables avec un bien immobilier est de 32,7%.

41,1 % des dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 57,6 % des dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'élève à 1,3 %. Ces proportions sont proches des taux observés en région et en national.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part de solutions amiables dans les dossiers traités est stable pour s'établir à 9,6 % (9,7 % en 2021).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 37,4 % tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension d'exigibilité a augmenté et s'établit à 12,1 % des dossiers traités, taux légèrement inférieur à celui de la région Hauts de France (13,1%) et supérieur au taux national (9 %).

Les effacements de dettes restent prépondérants mais en nette diminution avec 35,8 % des solutions apportées (40,1 % en 2021).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes réglant la situation s'établissent à 66,6 % des dossiers traités, niveau inférieur aux données régionales (71,9 %) et au national (74,6 %). La proportion de plans conventionnels consistant en un aménagement ou un report des dettes représente 9,6 % des solutions dont seulement 4,6 % règlent définitivement la situation de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	-	Réunion annuelle annulée en raison de l'indisponibilité des magistrats
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 17 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 166</i>	Procédure de surendettement Inclusion bancaire Budget Procédure en ligne
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à élaborer une stratégie commune pour les dossiers anciens (recevabilité de plus de 2 ans).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

17 sessions de formation ont été organisées au profit de 166 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- De nombreuses situations familiales et patrimoniales complexes liées à des séparations/divorces/successions : communauté non liquidée ou des successions non réalisées nécessitant des délais.
- La prise en compte de toutes les dettes « quel que soit le montant » amène le secrétariat à inscrire des créanciers pour des dettes de très faible montant avec souvent des courriers qui reviennent « Plis non distribués » et donc des mesures qui ne peuvent s'appliquer.

Préconisations :

- *Les professionnels accompagnants et les agents du secrétariat doivent être formés sur les thématiques liées au patrimoine*
- *Fixer un montant minimum pour la prise en compte des dettes.*

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsqu'il s'agit de décider de la vente d'un bien immobilier constituant la résidence principale pour des personnes âgées surendettées, cette situation est légitimement sujette à débat en séance; la décision étant lourde de conséquences pour les intéressées.
- La déclaration de surendettement, la mise en place des plans et plus globalement de la procédure apparaissent trop complexes aux débiteurs. L'imprimé n'est pas correctement complété, en particulier lorsque des enfants sont en « garde alternée » ou en « droit de visite » ou pour les coordonnées des bénéficiaires des chèques revenus impayés. De nombreux redépôts surviennent alors que les mesures n'ont pas été mises en œuvre par incompréhension et avec des dettes supplémentaires déclarées.
- Pour les dépôts en ligne ou les envois de complément par mail, les débiteurs ne prêtent pas suffisamment attention à la qualité des justificatifs qu'ils transmettent (photos prises avec téléphone portable ou tablette) et qui sont inexploitablement par le secrétariat.
- Pour la mise en place des plans et mesures, les débiteurs manquent d'informations précises sur les coordonnées postales et téléphoniques des créanciers ayant mis en place un regroupement national ou par région et ne parviennent pas à les contacter pour mettre en place des paiements. Les créanciers ne communiquent pas toujours les modalités pratiques aux débiteurs pour le règlement des mensualités prévues au plan ou aux mesures.
- Pour les demandes d'autorisation de microcrédit/nouvel emprunt pour les dossiers en cours d'instruction et orientés vers des mesures imposées suite à rétablissement personnel : il paraît difficile d'émettre un avis favorable pour ce type de demandes alors qu'une mesure d'effacement total des dettes va être prononcée et que la législation ne permet pas d'exclure ces nouvelles dettes de l'effacement.
- Certaines ressources sont perçues en décalage (prime d'activité ou 13ème mois) et sont pourtant prises en compte selon une moyenne annuelle dans le calcul de la capacité de remboursement

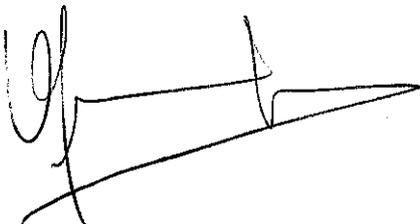
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains acteurs ne bénéficiant pas de la dématérialisation utilisent le courriel pour déclarer leurs créances, répondre au projet de plan ou échanger avec le secrétariat. Ce format est incompatible avec la législation ou les outils.

- Des saisies erronées de certains créanciers dans le portail dédié entraînent des erreurs sur les dossiers (suppression de dettes alors que le montant devrait être actualisé à zéro, nouveau créancier non notifié lorsqu'une créance est cédée).
- Contestations et recours : il est demandé la possibilité d'informer les créanciers des contestations judiciaires des débiteurs au moment de la transmission au tribunal compétent.
- Certains établissements bancaires clôturent le compte bancaire après une décision d'effacement total des dettes, lorsqu'ils sont eux-mêmes créanciers.
- L'offre « clientèle fragile » n'est pas systématiquement proposée aux débiteurs par leur établissement bancaire.
- Les fournisseurs d'énergie ne rétablissent pas systématiquement le service après la recevabilité du dossier et ne proposent pas, dans les situations adaptées, le tarif social.

Le 14 février 2023,

M. David GUERMONPREZ
Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Aisne



Le président de la commission

Mme Catherine CAUDRON
Directrice départementale
de la Banque de France de l'Aisne



La secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 815	1 675	-7,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,4%	48,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,8%	8,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 655	1 454	-12,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,5%	12,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	93	110	18,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	45,2%	32,7%	
Dossiers orientés par la commission	1 666	1 459	-12,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,8%	49,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,7%	41,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	1,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,2%	57,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 978	1 724	-12,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	9,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,7%	6,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,1%	35,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,7%	9,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,3%	4,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,4%	5,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,9%	37,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	26,0%	25,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,3%	12,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,9%	12,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,3%	66,6%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	AISNE	HAUTS-DE-FRANCE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,4%	4,5%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,8%	37,6%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	9,6%	6,3%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,4%	44,3%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	66,6%	71,9%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTLEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Aisne	Dettes financières	42 916	1 100	4 972	77,4%	75,7%	14 225	3,0
	dont dettes immobilières	20 890	219	343	37,7%	15,1%	81 882	1,0
	dont dettes à la consommation	21 324	967	3 959	38,5%	66,6%	12 582	3,0
	dont autres dettes financières	701	560	670	1,3%	38,5%	603	1,0
	Dettes de charges courantes	6 766	1 146	4 448	12,2%	78,9%	3 334	3,0
	Autres dettes	5 778	758	1 738	10,4%	52,2%	1 580	2,0
	Endettement global	55 460	1 453	11 158	100,0%	100,0%	14 873	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Hauts de France	Dettes financières	364 008	11 447	52 104	70,9%	75,8%	12 432	3,0
	dont dettes immobilières	139 965	1 413	2 072	27,3%	9,4%	88 265	1,0
	dont dettes à la consommation	216 704	10 254	42 884	42,2%	67,9%	11 926	3,0
	dont autres dettes financières	7 339	5 987	7 148	1,4%	39,7%	642	1,0
	Dettes de charges courantes	74 285	11 994	43 845	14,5%	79,5%	3 380	3,0
	Autres dettes	74 835	8 083	18 421	14,6%	53,5%	1 630	2,0
	Endettement global	513 128	15 096	114 370	100,0%	100,0%	14 408	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0